

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le jeudi 7 septembre 2023, s'est réuni le mardi 12 décembre 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

**Étaient présents :**

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas		X	Gaëlle Le GALL		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne		X	René Claude DANIEL		
COCHOU Christine		X	Michèle RANZONNI		
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Sylvie BARBET		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X			
KERRIOU Christian		X	Gaëlle LE GALL		
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle		X	Christine COCHOU		
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Gaëlle LE CORRE		

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 14 au début de la séance
- votants : 22

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-212900724-20231212-DEL2023\_67-DE

**09) Objet Programme « Petites Villes de demain (PJ annexe F) Del 2023-067-DE****Nomenclature : 7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires****Rapporteur : Monsieur Le Maire**

Le rapporteur rappelle que le poids économique de la filière pêche et produits de la mer est considérable : près de 2 000 emplois directs, soit près de 20% de l'emploi total. A terre, on estime que cette filière représente près de 7 000 emplois indirects.

Suite au Brexit, le Pays bigouden sud a été fortement impacté par le Plan d'Accompagnement Individuel (PAI), avec une baisse significative des apports sous criées qui vient fragiliser l'équilibre économique du complexe portuaire.

Si les impacts socio-économiques du PAI sont difficiles à mesurer aujourd'hui, ils commencent déjà à produire leurs effets à la fois sur les filières maritimes et les emplois induits (pêche/mareyage/construction et réparation navale/ services et autres industries comme les filets, l'avitaillement, etc.), sur la compétitivité du système portuaire déjà fragilisé, et plus globalement sur l'ensemble du territoire (commerces, services, tourisme...).

La filière pêche et produits de la mer, qui a forgé l'identité du territoire et influencé son aménagement, est aujourd'hui en profonde mutation et doit relever de nombreux défis. Pour soutenir ces filières, conforter le dynamisme de toute l'économie locale, et créer des emplois durables, le territoire doit se réinventer, innover et expérimenter, tout en préservant le cadre de vie préservé et authentique qui le caractérise.

Dans ce contexte et afin d'accompagner le rebond du territoire, la Préfecture du Finistère a informé, en août 2023, les cinq communes portuaires de la Communauté de communes du Pays bigouden sud (Penmarc'h, Le Guilvinec, Treffiatgat-Léchiagat, Plobannalec-Lesconil et Loctudy) de leur éligibilité au programme « Petites Villes de Demain ».

A travers ce programme, les cinq communes et la CCPBS, en lien avec le Syndicat Mixte des Ports de Pêche et Plaisance de Cornouaille (SMPPC), souhaitent **impulser une stratégie collective de rebond** ciblée sur 3 axes :

**Axe 1 : Élaboration d'un plan guide pour chaque site portuaire, feuille de route partagée qui définit les grandes orientations d'aménagement par secteurs afin :**

- d'identifier les opportunités foncières et immobilières, repérer les espaces stratégiques et mutables ;
- d'optimiser et dynamiser le foncier à vocation économique ;
- de conforter les entreprises existantes, les accompagner dans leurs projets de développement et de transition ;
- d'accompagner la diversification des activités, en cohérence avec les disponibilités foncières et immobilières en rétro littoral ;

**Axe 2 : Valoriser le potentiel des interfaces ville port**

- optimiser la gestion des déplacements et du stationnement (mutualisation) ;
- faciliter la réalisation de projets économiques structurants ou projets d'aménagement d'interface ville port en zone littorale ;
- renforcer la connexion des ports et de la ville, tout en sécurisant les espaces professionnels ;
- valoriser l'image du port dans la ville, faire connaître l'écosystème portuaire (métiers, produits...) aux habitants et visiteurs, en lien avec les partenaires et l'office du tourisme communautaire.

**Axe 3 : Renforcer la dynamique des centralités des villes portuaires**

- accompagner la dynamique d'installation ou de reprise des entreprises, en lien avec les communes et le pôle économie tourisme de la communauté de communes ;
- s'appuyer sur les démarches collectives (unions des commerçants...) pour impulser le rebond économique ;
- faciliter la réalisation de projets économiques ou d'aménagement structurants.

Pour mener à bien ces missions, il est proposé de recruter un « chef de projet PVD » qui aurait un rôle prépondérant dans la réalisation de ce programme. Il s'appuierait sur un comité de projet comprenant des

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-212900724-20231212-DEL2023\_67-DE



élus et des techniciens des collectivités concernées. Il piloterait et assurerait la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation dans le périmètre défini.

Il s'appuierait sur les partenaires locaux et sur le réseau des chefs de projets de l'ouest Cornouaille, pour bénéficier de leur retour d'expérience et assurer une cohérence territoriale dans les actions.

**Missions :** Au sein du pôle économie tourisme, sous la responsabilité directe du DGA services à la population de la CCPBS et sous la responsabilité fonctionnelle des directions générales des cinq communes concernées, le « chef de projet PVD » assurerait les missions principales suivantes :

- **Organiser le pilotage et l'animation du programme**
- **Mettre en œuvre le programme d'actions de manière équilibrée sur les différents territoires communaux**
- **Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.**

Ce poste pourrait être financé à 75% par les services de l'Etat (plafond à 45 000€ maximum).

Comme il s'agit de missions relevant de la catégorie A, le coût serait compris entre 45 000€ et 65 000€.

L'idée serait de répartir le reste à charge entre les 6 collectivités (5 communes concernées + CCPBS).

Suite à la validation des 5 communes et du financement à hauteur de 75% de service de l'État, et l'avis favorable de la commission RH du 9 novembre et le CST du 10 novembre ainsi que celui du bureau du 16 novembre qui a validé la diffusion immédiate de l'offre, en cas d'avis défavorable du conseil, l'offre serait retirée.

La proposition a reçu un avis favorable en commissions économie et ressources humaines ainsi qu'au CST et en bureau communautaire.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** la convention d'adhésion du programme PVD telle que présentée en annexe,
- **Autorise** le Maire à signer la convention,
- **Prend acte** de la création d'un emploi contractuel, contrat de projet de 18 mois renouvelable 1 fois, à temps complet, missions relevant de la catégorie A (filiale technique ou administrative), au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Valide** le portage du poste par la CCPBS,
- **Dit** que le poste étant financé à hauteur de 75% par l'État (plafond de 45 000 €), le reste à charge du coût total de l'agent sera réparti entre les 5 communes et la CCPBS.

Fait au Guilvinec, le 13/12/2023

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 029-212900724-20231212-DEL2023\_67-DE

**PJ annexe F**



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DES COMMUNES PORTUAIRES DU PAYS BIGOUDEN SUD

ENTRE

- La commune du Guilvinec représentée par son maire Jean-Luc TANNEAU ;
- La commune de Loctudy représentée par son maire Serge GUILLOUX ;
- La commune de Penmarc'h représentée par sa maire Gwenola LE TROADEC ;
- La commune de Plobannalec-Lesconil représentée par son maire Cyrille LE CLEAC'H ;
- La commune de Treffiagat-Léchiagat représentée par sa maire Nathalie CARROT TANNEAU ;
- La communauté de communes du Pays bigouden sud représentée par son président Stéphane LE DOARÉ.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et le préfet du département du Finistère,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- Le Syndicat Mixte des Ports de Pêche Plaisance de Comouaille, représenté par son Président Mael DE CALAN.

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

### **Contexte**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et **présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire** pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un **outil de la relance** au service des territoires. Il ambitionne de **répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques**, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des **territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local** contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur souhait d'adhérer au programme suite aux échanges avec la Préfecture du Finistère sur l'impact du PAI dans nos territoires. L'enjeu est de poursuivre l'adaptation du territoire et de maintenir une activité économique productive sur la pointe sud finistérienne.

Les collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture du département du Finistère, le [XX].



## Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« la Convention ») a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, le projet de territoire pourra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le contrat territorial de relance et de transition écologique conclu entre l'État et 6 EPCI de Cornouaille sur les périmètres des SCOT de l'Ouest Cornouaille et SCOT de l'Odet le 18 octobre 2021.

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'État s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- Le syndicat Mixte des Ports de Pêche et Plaisance du Cornouaille s'engage à contribuer, dans le respect des compétences dont il est investi et dans la limite de ses capacités en ingénierie, à la réflexion collective pour participer à la mise en œuvre du programme sur son périmètre d'intervention en faisant également connaître les projets qu'il porte et qui s'inscrivent dans les orientations de la convention.

En outre, les partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les collectivités bénéficiaires et leurs services :
  - Des réunions seront organisées régulièrement entre les collectivités et les partenaires pour s'assurer du bon déroulement de la démarche, dans un souci de cohérence et de solidarité territoriale ;
- L'installation d'un comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente convention :
  - Le comité de projet se réunira à minima une fois par an pour valider les étapes de la démarche.
  - Le comité technique se réunira une fois par trimestre.

Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain »). Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet :

- Le ou la chef(fe) de projet sera chargé(e) de réaliser un schéma directeur précisant les orientations et les actions à mettre en œuvre dans le cadre du dispositif. Ce schéma sera soumis aux membres du comité de projet pour validation.
  - Le ou la Chef(fe) de projet sera hiérarchiquement rattaché(e) à la Direction Générale Adjointe Service à la Population de la CCPBS et sous la responsabilité fonctionnelle des directions générales des cinq communes concernées.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

- La présentation des engagements financiers des projets en comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet ;
- La communication des actions à chaque étape du projet.

#### **Article 4. Comité de projet**

Le comité de projet, est présidé par MM. Les maires des communes portuaires et par le Président de la CCPBS ainsi que le président du SMPPPC.

L'État représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés :

**Services de l'État :**  
DDTM

**Autres collectivités partenaires :**  
Conseil Régional  
Conseil Départemental  
Syndicat Mixte des Ports de Pêche et Plaisance de Cornouaille  
CEREMA  
ADEME  
ANCT  
Banque des Territoires

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima une fois par an, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

#### **Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au [XX]. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions. À tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en comité de projet et après validation du comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

## Article 6. État des lieux

### 6.1 Évolution et situation du territoire

Le territoire du Pays bigouden sud regroupe près de 38 000 habitants répartis sur 12 communes, dont 11 littorales.

Il abrite 4 ports mixtes de pêche/plaisance, implantés sur 5 communes portuaires.

Ces ports, véritables poumons économiques du territoire, irriguent le tissu économique local, sont vecteurs d'activité à l'année, et également d'attractivité touristique.

Les 7 ports de pêche de Cornouaille représentent la 1ère place de pêche fraîche française, et pèsent près de la moitié de la pêche bretonne. Hormis le port de Concarneau qui relève de la compétence de la Région Bretagne, les ports sont situés sur le domaine public maritime, et sont gérés par le Syndicat mixte des ports de pêche plaisance, autorité portuaire sur ces espaces. Le SMMPC a délégué la gestion d'une partie de ces espaces à son délégataire, la CCIMBO.

Au sein de la Cornouaille, les 4 ports du Pays bigouden sud, représentent un poids considérable avec plus de 50% du tonnage et près de 60% de la valeur des ventes sous criées (données 2022). La flotte hauturière pèse pour en moyenne pour 60% des apports.

Sur le Pays bigouden sud, on estime que près de 2 000 emplois sont liés directement à la filière pêche et produits de la mer, soit près de 20% de l'emploi total.

Dans le cadre du PAI proposé à la suite au Brexit, 28 navires ont été inscrits en Finistère dont 22 hauturiers bigoudens. Cela représente une baisse significative des apports sous nos criées (estimées à -30% en tonnage et -25% en valeur).

Les impacts socio-économiques du PAI, s'ils sont difficiles à mesurer aujourd'hui, commencent déjà à produire leurs effets à la fois :

- Sur les filières maritimes et les emplois induits (pêche/mareyage/construction et réparation navale/ services et autres industries comme les filets, l'avitaillement, etc.) ;
- Sur la compétitivité du système portuaire, qui se trouve fragilisé ;

- Sur le territoire au sens large : la filière pêche et produits de la mer irrigue l'ensemble du territoire, alimente les commerces et le tissu économique local, est une force d'attractivité majeure pour le secteur touristique... les impacts socio-économiques seront importants.

## 6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

### 6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

Le territoire du Pays bigouden sud est couvert par le SCoT ouest Cornouaille approuvé le 21/05/2015. Sa révision a été prescrite le 21/03/2023.

Chaque commune portuaire dispose de son plan local d'urbanisme.

- ▶ Penmarch, PLU approuvé le 02/04/2010 et révision partielle du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 30/01/2015
- ▶ Le Gulliveneq, PLU approuvé le 29/09/2022
- ▶ Trefflagat-Léchiagat, PLU approuvé le 20/12/2019 et mis à jour le 06/10/2021
- ▶ Plobannaec-Lesconil, PLU approuvé le 12/07/2006, révisé de manière simplifiée le 22/12/2010 et modifiée les 11/03/2010 et 29/10/2019
- ▶ Loctudy, PLU approuvé le 31/03/2022.

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUiH) à l'échelle du territoire du Pays bigouden sud a été prescrit le 29/06/2023. Le PLUiH va guider l'avenir de ses 12 communes et de l'intercommunalité en définissant solidairement les grandes orientations pour l'aménagement du territoire.

Le territoire du Pays bigouden sud est également couvert par le Plan de Prévention des Risques Littoraux « Ouest Odet » approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2016. Nos espaces portuaires sont tous concernés par ce plan.

Les pièces réglementaires et les annexes du PPRL sont consultables sur le site de la préfecture du Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-littoraux-et-submersions-marines-dans-le-Finistere/Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-dans-le-Finistere-PPRL/PPRL-QUEST-ODET>

### 6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

### 6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

#### 6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Les cinq communes et la CCPBS, avec le soutien du SMPPC, souhaitent impulser une **stratégie collective de rebond** en ciblant le programme PVD sur les espaces à vocation maritimes à travers trois axes :

**Axe 1 : Élaboration d'un plan guide pour chaque site portuaire, feuille de route partagée qui définit les grandes orientations d'aménagement par secteurs, qui visera à :**

Identifier les opportunités foncières et immobilières, repérer les espaces stratégiques et mutables ;

Optimiser et dynamiser le foncier à vocation économique ;

Conforter les entreprises existantes, les accompagner dans leurs projets de développement et de transition ;

Accompagner la diversification des activités, en cohérence avec les disponibilités foncières et immobilières en rétro littoral ;

#### **Axe 2 : Valoriser le potentiel des Interfaces ville port**

Optimiser la gestion des déplacements et du stationnement (mutualisation) ;

Faciliter la réalisation de projets économiques structurants ou projets d'aménagement d'interface ville port en zone littorale ;

Renforcer la connexion des ports et de la ville, tout en sécurisant les espaces professionnels ;

Valoriser l'image du port dans la ville, faire connaître l'écosystème portuaire (métiers, produits...) aux habitants et visiteurs, en lien avec les partenaires et l'office du tourisme communautaire.

#### **Axe 3 : Renforcer la dynamique des centralités des villes portuaires**

Accompagner la dynamique d'installation ou de reprise des entreprises, en lien avec les communes et le pôle économie tourisme de la Communauté de communes ;

S'appuyer sur les démarches collectives (unions des commerçants...) pour impulser le rebond économique ;

Faciliter la réalisation de projets économiques ou d'aménagement structurants.

### 6.4 Besoins en ingénierie estimés

Afin de porter le programme, un poste de chef de projet PVD mutualisé est nécessaire. Une fiche de poste a été réalisée (cf. Annexe).